

## Réunion du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

**Présents** : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène JÉHANNO

**Absents excusés** : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Motion sur les finances et les libertés locales

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE**

- Renouvellement d'une concession au cimetière communal à compter du 14/03/2025, et moyennant la somme de **266.40 €**.
- Acquisition auprès de la Société YESSS Pontivy du matériel suivant pour le service technique :
  - une scie sauteuse pour 575.10 € HT,
  - une seconde batterie pour le perforateur pour 160.55 € HT.
- Au regard du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire communal, émission d'un titre de recette de **2 086.60 €** à l'encontre de France Télécom pour redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025
- Nouvelle concession au columbarium à compter **14/11/2025** et moyennant la somme de **394.00** euros.
- Travaux confiés à l'entreprise SMBA de Guégon : marquage au sol à la Villeneuve pour **372 € HT** et remplacement barrière place Joseph Marot pour **1 200.50 € HT**.

### **DELIBERATION N° 57 – 2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025**

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 58 – 2025 – TARIFS 2026 – SALLE POLYVALENTE**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs de location de la salle polyvalente. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Type de Manifestation /Type d'Utilisateur	Salle(s) utilisée(s) 1,2 ou 3	Associations de la Commune	Particuliers domiciliés sur la Commune	Autres Extérieurs à la Commune
Vin d'Honneur	1	gratuit	119 €	227 €
Vin d'Honneur	2	idem	62 €	148 €
Repas ou buffet	1	idem	169 €	271 €
Repas ou buffet	2	idem	114 €	204€
Bal/Fest-Noz, Loto... (1 manifestation à but lucratif gratuite/an pour les associations)	1 et 2	92 €	228 €	325 €
Réunion, Projection	1 et/ou 2 ou 3	gratuit	37 €	98 €
Prestation Complète (1 jour)	1+2+3	idem	283 €	431 €
Prestation Complète (2 jours)	1+2+3	idem	482 €	738 €
Cuisine (par jour)	–	idem	43 €	126 €
Sonorisation (par jour)	–	idem	40 €	72 €
Chauffage 1/2 Jour // 1 Jour entier	N° 1 N° 2 ou 3 plusieurs salles	48 € // 86 € 33 € // 65 € 75 € // 131 €	64 € // 100 € 38 € // 75 € 88 € // 151 €	65 € // 116 € 45 € // 90 € 102 € // 171 €
Dépassement horaire < 2 heures			100 €	
Dépassement horaire >2 heures			200 €	

Pour rappel : dispositions diverses

- Gratuité de la salle polyvalente uniquement pour les cafés d'enterrement, sans tenir compte du domicile du défunt (si repas pris en commun, appliquer le tarif correspondant),
- Si elle est accessible et quelle que soit la nature de la location : cuisine facturée aux locataires,
- Si les locataires gardent la salle le lendemain de la location : application d'un tarif complémentaire « vin d'honneur » + cuisine en fonction de la salle réservée,
- Absence de surcoût pour la mise à disposition de l'écran qui fait partie intégrante de l'équipement de la salle 1.

#### **DELIBERATION N° 59 – 2025 - TARIFS 2026 - BÂTIMENT MULTIFONCTIONS**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs de location de la salle du bâtiment multifonctions. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs appliqués seront les suivants :

<b>Associations communales</b>	Gratuit
<b>Particuliers commune</b>	36 €
<b>Personnes extérieures à la Commune</b>	86 €

#### **DELIBERATION N° 60 – 2025 - TARIFS 2026 CONCESSIONS CIMETIERE**

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs concessions cimetière.

A compter du 1er janvier 2026, les tarifs appliqués seront les suivants :

<b>30 ans</b>	75 €/m <sup>2</sup>
<b>15 ans</b>	46 €/m <sup>2</sup>

#### **DÉLIBÉRATION N° 61 – 2025 – TARIFS 2025 - CONCESSIONS COLUMBARIUM**

Après délibération, le Conseil municipal

- **décide** la revalorisation (+ 2 %) des tarifs concessions columbarium qui s'établiront comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Concessions temporaires de 15 ans	288 €
Concession temporaire de 30 ans	402 €
Dispersion des cendres	59 €

- **rappelle que** la plaque funéraire est prise en charge par la collectivité à hauteur de 120 € TTC.

**DELIBERATION N° 62 – 2025 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER,  
MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU  
QUART DES REDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**Sur proposition de Monsieur le Conseiller aux collectivités locales.**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités,  
Considérant les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la limite maximale de crédits d'investissements utilisables avant le vote du budget 2026

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et surtout payer des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'année précédente selon le détail suivant :

**Section d'investissement**

Chapitres et articles	budget 2025 + DM	Plafond d'ouverture par anticipation (25 %)
<b>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles</b>	<b>38 000,00</b>	<b>9 500,00</b>
203-frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 000,00	8 750,00
2051-concessions et droits similaires	3 000,00	750,00
<b>Chapitre 21-immobilisation corporelles</b>	<b>391 477,01</b>	<b>97 869,25</b>
2111-terrains nus	90 000,00	22 500,00
2131-constructions bâtiments publics	80 000,00	20 000,00
2135-installations générales, agencement, aménagement des constructions	2 000,00	500,00
2138-autres constructions	30 000,00	7 500,00
2151-réseaux de voirie	90 000,00	22 500,00
2152-installations de voirie	500,00	125,00
21538- autres réseaux	20 000,00	5 000,00
2156-matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
2157-matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00
2158-autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
21612-biens historiques et culturels immobiliers	2 000,00	500,00
21621-biens historiques et culturels mobiliers	22 000,00	5 500,00
2183-matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2188-autres immobilisations corporelles	29 977,01	7 494,25
<b>Chapitre 23 - immobilisations en cours</b>	<b>149 439,00</b>	<b>37 359,75</b>
231-immobilisations corporelles en cours	149 439,00	37 359,75

**DELIBERATION N° 63 – 2025 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 79-2016 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016 INSTAURANT LE RIFSEEP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le [décret n° 2020-182 du 27 février 2020](#) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

**Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010) ;

**Vu** la délibération n° 79-2016 en date du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer le grade d'attaché afin de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents concernés,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

**Article 1** : Décide de modifier la délibération n°79-2016, en date du 15 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP, comme suit :

Le grade d'attaché est ajouté à la liste des cadres d'emplois/ grades bénéficiaires du RIFSEEP. Ce grade est classé dans les groupes suivants :

INDEMNITES	Groupes De fonctions	Cadre d'emplois impactés	Nombre de poste	Plafond annuel
<b>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</b>	A3	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	1	25 500 €
	B1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	1	17 480 €
	C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	2 TC 1 TNC	10 800 €

**Article 2** : Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont applicables aux agents titulaires du grade d'attaché dans les mêmes conditions que celles définies par la délibération initiale.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

INDEMNITES	Groupe de fonctions	Cadre d'emplois impactés	Plafond annuel
<b>Complément indemnitaire annuel (CIA)</b>	A3	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	4 500 €
	B1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	2 380 €
	C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1 200 €

**Article 3** : Décide que cette délibération entrera en vigueur le 01/01/2026,

**Article 4** : Rappelle que toutes les autres dispositions de la délibération n° 79-2016 instaurant le RIFSEEP qui n'ont pas fait l'objet de modifications restent en vigueur ;

**Article 5** : Dit que les crédits relatifs à ces dispositions sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 64- 2025 - TARIFS 2026 ACTUALISATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et qu'en ce sens, une délibération arrêtant les plages d'interruption de l'éclairage public a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe que les horaires indiquées sur ladite délibération ne sont plus à jour.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'actualisation des horaires d'éclairage public en conformité avec la réalité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **Se prononce** pour l'interruption de l'éclairage public conformément aux plages horaires suivantes :

Jour	Voies concernées	Place Joseph Marot, rond point, rue de la Claie, rue P. le Beller	Rue du Général de Gaulle, rue du Ray-Jéhanno, rue du Clos, rue du Calvaire, rue P. Guillemot, rue Y. de Carné, rue de la Fontaine, résidence le Courtil, cité du Clos, résidence de la Lande Divin, parkings école, église	
Lundi		21h30	6h30	21h30
Mardi		21h30	6h30	6h30
Mercredi		21h30	6h30	21h30
Jeudi		21h30	6h30	6h30
Vendredi		23h00	6h30	21h30
Samedi		23h00	7h30	21h30
Dimanche		21h30	7h30	7h30

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **Rappelle** que, techniquement, la présence d'horloges éco watt dans les armoires de commande d'éclairage public de certaines rues permettent de régler l'éclairage public lors d'événements particuliers (période de fêtes, manifestations diverses... )

**DELIBERATION N° 65– 2025 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLEUGRIFFET ET RATTACHEMENT DES OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALLOUESTRE – AVENANT CONVENTION**

Des projets d'unité de production de biométhane se développent sur la commune de PLEUGRIFFET et les communes avoisinantes et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de RADENAC et SAINT ALLOUESTRE).

Les communes de PLEUGRIFFET et RADENAC ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Une convention relative au raccordement d'une unité de méthanisation situé sur la commune de PLEUGRIFFET a été conclue en 2020 pour un tracé passant par les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE entre les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE et GRDF.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE et a été concédé à GRDF par un traité de concession.

GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de PLEUGRIFFET.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *(...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'un avenant à la convention de 2020 :

- Le rattachement des ouvrages à la concession de SAINT-ALLOUESTRE.

GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, ou en cas de raccordement de nouvelles unités de production de biométhane, ou de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable, sur les communes de PLEUGRIFFET et RADENAC et injectant sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT-ALLOUESTRE, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est reprécisé que la conclusion de cet avenant à la convention de 2020 n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de PLEUGRIFFET et RADENAC et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 de rattachement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet d'avenant à la Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 et toutes les pièces y afférant,
- **Précise** que les travaux devront impérativement respecter les travaux récemment réalisés sur la rue du Ray-Jéhanno (béton désactivé).

**DELIBERATION N° 66 – 2025 - CONVENTION DE JUMELAGE « LA CLAIE SANS FRONTIERES »**

Monsieur le Maire informe qu'en mai 1997, les communes de Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Plaudren, Plumelec, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay ont signé avec la ville de Botley au Royaume Uni une charte de jumelage.

L'association « la Claie sans frontières » propose aujourd'hui aux communes jumelées la mise à jour de cette charte qui fixe les modalités de fonctionnement, de financement et d'organisation des actions de jumelage.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet de convention.

Après délibération, le Conseil municipal

- Valide les termes et le contenu de la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature finale à intervenir avec les Maires ou élus représentants concernés le 6 février 2026.

**DELIBERATION N° 67 – 2025 - CONVENTION MULTISERVICES FDGDON ANNEES 2026, 2027 ET 2028**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention multiservices proposé la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON). A cet effet, il rappelle que l'adhésion à cette convention permet de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes ;
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- Assurer la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles ;
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON56.
- Conseiller les élus, les services communaux, les administrés
- Mettre à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Proposer des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal

La convention couvre les années 2026 – 2027 - 2028.

La participation financière de la commune est fixée à 88.96 € par année (82.37 € précédemment).

A l'issue de cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le renouvellement de la convention multiservices proposée par la FDGDON,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces contractuelles.

#### **DELIBERATION N° 68 – 2025 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Considérant la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire,

Considérant l'impact très négatif sur les pollinisateurs et la biodiversité,

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le Conseil municipal

- Décide d'acquérir auprès du Groupement Sanitaire Apicole du Morbihan (GDSA 56) 20 pièges à frelons respectueux de la biodiversité,
- Décide d'adhérer au GDSA 56, association engagée dans cette lutte d'intérêt général.

#### **DELIBERATION N° 69 – 2025 - MOTION DE SOUTIEN SUR LES FINANCES ET LES LIBERTES LOCALES**

Au 107<sup>e</sup> Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, l'Association des Maires de France a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens et, à l'heure où le budget est encore en discussion et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, juge utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale.

En ce sens, elle propose aux communes de marquer localement votre soutien en adoptant la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **adopte** la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes annexée à la présente délibération.